



Compte rendu AGO T2ST du 11 juillet 2017

Etaient présents : Patricia OZIOL (Languedoc-Roussillon), Paul RYCKWAERT (Concession Peugeot), Serge MELIS (L'Occitane), Christophe CHARLON (transports Charlon), Jean Louis ROUX (AMS), Guy GIRALT (Sygim), Madeleine DURANT (Eurotraiteur), Béatrice JOURDE (Delom), Geneviève COINDOZ (FO), François RODRIGUEZ (FO), Franck SALVAGNAC (Osméa), François CAMMAL (Medicanet), Christian TIRMAN (Coved), Hugues DUPUY (Banque Dupuy), Marien DE NADAI (Ellis Park).

Participant à l'assemblée : Corinne FORISSIER (KPMG), Jean Marie JUMEL (Cac), Hervé MERZ (Directeur), Maryse AURIOL (responsable Qualité), Gilbert MOINE (Médecin coordonnateur)

En ouvrant la séance Madame Béatrice JOURDE, présidente remercie les participants pour leur présence.

Pouvoirs reçus : 78 au 11 juillet 2017

Mme JOURDE rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de quorum en AGO pour délibérer valablement.

La Présidente indique que les convocations ont été lancées par mail aux adhérents et l'annonce dans les colonnes d'annonces légales départementales du MIDI LIBRE est parue le 28 juin 2017. Le portail T2ST rappelait la convocation à l'AGO. L'assemblée décide de délibérer malgré la possibilité de recours en justice d'un adhérent contestant le délai de 15 jours requis par les statuts.

Ordre du jour

1. Approbation compte rendu AG du 30 juin 2016, suivi de l'AGE du 15 juillet 2017
2. Vote sur les cooptations du Conseil d'Administration
3. Présentation du rapport d'activité 2016
4. Bilan et compte de résultat au 31.12.2016
5. Approbations des comptes quitus et résolutions
6. Approbation de la tarification des cotisations en mode PER CAPITA au 01 janvier 2018
7. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes

Approbation compte rendu AG du 30 juin 2016 et 15 juillet 2016

Joint dans les dossiers le compte rendu de ces deux AG, qui au-delà de la présentation comptable, retraçait et concluait la fusion de TST et du GIST est proposé à un vote d'approbation.

En l'absence de remarque, le compte rendu est approuvé sans réserve.

Vote sur les cooptations du Conseil d'Administration

Toujours à l'occasion de la fusion des 2 services TST et GIST, la composition du Conseil a été remaniée, selon le traité de fusion sur lequel les parties se sont engagées en réservant 2 sièges à des représentants du secteur de Clermont l'Hérault et Lodève.

Mrs Paul RYCKWAERT et Thierry VIALA siègent désormais aux destinées de T2ST après cooptation par le conseil d'administration.

Il est précisé que règlementairement le Conseil est paritaire (patronal et Syndical) avec un Président issu de la représentation patronale et « en exercice » et que le trésorier de l'association est un représentant syndical (Mr Luc LEBOFFE – CFDT).

Statutairement, il regroupe 20 membres

Le Bureau du Conseil a donc été aussi reconduit :

- | | |
|-----------------------|-----------------|
| • Président d'Honneur | Patrice TAILLAN |
| • Président | Béatrice JOURDE |
| • Vice Président | Paul RYCKWAERT |
| • Vice Président | Patricia OZIOL |
| • Trésorier | Luc LEBOFFE |
| • Secrétaire | Serge MELIS |

Les syndicats CGT et CFTC n'ont jamais désigné de représentant malgré les invitations et relances du service. La Présidente invite l'AGO à approuver ces cooptations par un vote.

Les membres présents et représentés approuvent et valident à l'unanimité ces nominations.

Présentation du rapport d'activité 2016

La Présidente présente son rapport moral 2016 dont souligne les éléments essentiels avec l'aboutissement de la fusion qui a nécessité pour la gouvernance, 4 réunions de conseils d'administration :

- 2 assemblées générales Ordinaires
- 2 assembles générales extraordinaires (absence de quorum requis)
- Un accompagnement par un conseil juridique et un commissariat à la fusion

Un travail conséquent d'intégration comptable a été réalisé, pour lequel elle remercie l'analyse de Mme FORISSIER et les conseils de Mr JUMEL ainsi que le travail au quotidien d'Anne BARESCUT qui s'est fortement impliquée dans le processus..

A cette occasion, les statuts de l'association T2ST ont été actualisés.

Aujourd'hui, T2ST compte 4287 entreprises adhérentes, implantées sur le territoire qui va de SETE jusqu'à Villeneuve les Maguelone en montant jusqu'au Caylar. Les 12 médecins accompagnés de 2 infirmières suivent 32668 salariés.

Le Chiffre d'affaire de T2ST a progressé avec l'apport de la fusion de 42 % pour atteindre en 2016 presque 3.4M€, le service comptant à ce jour 42 collaborateurs.

Cette fusion, initialement programmée sur 6 mois, s'est étalée finalement sur 1 an et demi en raison du contentieux des Drs BARBARA qui ont attaqué le GIST sur 3 niveaux :

- Une affaire civile relative à leur agression et pour laquelle le GIST s'est porté partie civile : le jugement sera rendu



- Une affaire pour faute inexcusable de l'employeur, suite à leur accident du travail lié à leur agression
- Une affaire devant le Conseil des Prud'hommes pour faire jugement de leur rupture contractuelle aux torts exclusifs de l'employeur pour laquelle ils réclament ensemble la somme de 1.10M€ au titre de leur dommage et intérêts.

T2ST a repris en charge ces contentieux dans le cadre de la reprise de l'actif et du passif (social) du GIST. Ces 3 affaires sont défendues par la cabinet d'avocats LEXEM.

Aujourd'hui, les ressources humaines sont stabilisées et confirmées avec l'octroi de l'agrément de la DIRECCTE qui permet de placer jusqu'à 5000 salariés par médecin, (actuellement à moins de 3000 salariés en portefeuille médecin). Cela signifie à terme que certains départs à la retraite ne seront pas remplacés.

Néanmoins, il reste quelques projets à développer :

Le déménagement des locaux actuels de LODEVE vers la maison de santé prévue à l'ancienne Poste.

La recherche de nouveaux locaux pour CEYRAS qui sont exposés à un PPRI en raison de la proximité de la falaise de la rivière Le LERGUE. La recherche de locaux se focalise sur la zone des Tannes Basses à l'entrée de la ville de CLERMONT L'HERAULT.

La Présidente indique que T2ST est en procédure d'appel d'offre pour le suivi de la mairie de Frontignan, le CCAS, l'office du tourisme pour quelques 800 personnes. La réponse doit être donnée très prochainement . Depuis l'AGO, T2ST a remporté l'appel d'offre : ndr)

Enfin la Loi Travail contraint T2ST à adapter ses pratiques professionnelles notamment au niveau de l'aptitude et du rythme des visites médicales. Le schéma de suivi médical individuel est joint en annexe.

Et enfin avant la fin de l'année, T2ST devra basculer son système tarifaire en mode PER CAPITA, sujet évoqué plus loin.

La Présidente sollicite un vote d'approbation du rapport moral d'activité, lequel est approuvé à l'unanimité.

Bilan et compte de résultat au 31.12.2016

Madame FORISSIER présente la situation comptable au 31.12.2016. En synthèse le compte de résultat de l'année traduit un résultat positif de 41 K€ et son analyse donne notamment :

- 75% des charges sont constituées par les salaires et charges sociales.
- 15% représentent les frais de fonctionnement .
- 5% sont consacrés aux impôts et taxes.
- Le résultat excédentaire représente de 1 à 3% du total des cotisations selon les années, T2ST n'ayant pas vocation à se développer sur la trésorerie des entreprises, l'objectif de la gestion comptable reste l'équilibre des comptes.
- Les placements bancaires équivalent à 3 mois de gestion courante.
- Les créances clients , provisionnées à 100% représentent 77 jours de ressources TTC.
- Il a été décidé en Conseil d'augmenter la provision pour contentieux des médecins de 182K€ pour le porter à 350000€.



Mme Corinne FORISSIER (KPMG) développe la présentation des comptes et bilan de l'année écoulée en ayant pris soin dans le comparatif 2016/2015, d'agrèger sur l'année 2015 les comptes du GIST et de TST avant fusion. De cette situation, il ressort :

Total des produits	3503K€
Total des charges	3280K€
Résultat d'exploitation	223K€
Résultat financier	7K€
Résultat exceptionnel	176K€
Impôts sur les bénéfices	-
Résultat net	41K€

Le bilan, le compte de résultat et les annexes sont joints en annexe.

Mr Jean Marie JUMEL Commissaire aux comptes, donne lecture de ses rapports général et spécial et suggère à l'assemblée que la réserve statutaire provenant de l'ex GIST soit intégrée dans la classification réserve générale de T2ST afin d'homogénéiser la lecture des comptes.

La présidente propose à l'issue de la discussion les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des adhérents, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil, la présentation de la Présidente, la situation comptable et financière de l'expert-comptable KPMG, le rapport du Commissaire aux Comptes ainsi que son rapport spécial, approuve le bilan arrêté au 31/12/2016, le compte de résultat et l'annexe ainsi que le rapport de gestion.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus pour l'exercice écoulé à tous les administrateurs ainsi qu'à l'expert-comptable pour l'accomplissement de leurs missions.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter, comme proposé par le Conseil d'Administration, le résultat bénéficiaire de l'exercice de 41.043 Euros en dotation sur fond général qui reste positif pour 1.195.146 €.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le compte réserve statutaire d'un montant de 299.739 € en dotation sur fond général qui reste positif pour 1.494.885 €.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.



Approbation de la tarification des cotisations en mode PER CAPITA au 01 janvier 2018

Mme Béatrice JOURDE expose à l'assemblée les raisons de la migration du système de cotisations de T2ST actuellement basé sur le principe de calcul assis sur la masse salariale de l'entreprise multipliée par un taux de cotisation fixé par le conseil d'administration en mode PER CAPITA, c'est-à-dire un montant fixe annuel par salarié déclaré par l'entreprise adhérente. Cette évolution interviendra au 01 janvier 2018.

Plusieurs décisions obligent à migrer la cotisation sur le Per Capita, c'est-à-dire un coût unitaire annuel par salarié :

Un arrêt du Conseil d'Etat du 30 juin 2014 qui affirme que le coût de l'adhésion à un SSTI doit reposer uniquement sur le critère du nombre des salariés de l'entreprise, arrêt repris dans une circulaire de l'administration du travail et dans des questions/réponses au gouvernement

Le traité de fusion T2ST qui oblige à unifier les modes tarifaires à cette date buttoir : le GIST est en Per Capita, TST était en mode masse salariale. T2ST aura maintenu les 2 modes distincts pendant ces 2 dernières années.

L'agrément donné à T2ST par la DIRECCTE en juin dernier qui rappelle cette échéance à respecter impérativement.

Ce système bien simple pour la comptabilité des entreprises : 1 salarié égal tant... va nécessiter une adaptation des systèmes informatiques et une communication importante vers les adhérents.

Un groupe de travail a été constitué au sein du Conseil et a rendu ses conclusions et le Conseil a arrêté les grands principes du système nouveau. La Présidente indique que le prix définitif n'est pas fixé, il le sera sur le 4^{ème} trimestre.

La cotisation s'appuie sur la déclaration d'effectifs donnée par l'adhérent en fin d'année. Le service de santé au Travail a reçu mandat à travers le contrat d'adhésion des entreprises et n'agit que sur déclaration des entreprises qui engagent leur responsabilité civile et pénale en matière de médecine du travail.

Le montant unitaire de la cotisation annuelle par salarié sera calculé pour couvrir l'ensemble des charges de T2ST.

En l'absence de déclaration d'effectif, l'entreprise se verra facturée sur la base des effectifs N-1 majoré de 25%.

Les embauches en cours d'année seront facturées sur un forfait 30€HT pour ne pas pénaliser la gestion et/ou le turn-over de l'entreprise.

Les absences aux rendez-vous programmés non excusés 24h avant seront facturés aussi sur forfait de 30€ HT.

Une cotisation réduite concerne les catégories de salariés suivants :

- Saisonniers= -20% du montant unitaire
- Employeurs particuliers = -50% du montant unitaire
- Les employeurs particuliers « lourdement handicapés », appréciés par la commission sociale de T2ST créée par T2ST se verront facturés pour 2 salariés maximum quel que soit le nombre d'assistant de vie qui les accompagnent.



Le règlement des cotisations sera rendu obligatoire par déclaration des cotisations per capita à partir du portail www.t2st.fr avec possibilité de règlement par télé-prélèvement – comme actuellement – ou par virement ou par chèque ou en espèces.

Le montant du Per Capita sera fixé chaque année par le Conseil.

L'assemblée générale approuve à l'unanimité le principe de cette migration en mode PER CAPITA au 01 janvier 2018 et invite le Conseil à fixer les montants définitifs.

Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes

La Présidente propose à l'assemblée le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes qui arrive à échéance cette année et suggère eu égard à l'excellent travail réalisé par Mr Jean Marie JUMEL depuis maintenant 8 ans, son renouvellement de mandat. Celui est renouvelable sur une période de 6 ans et devra être à nouveau évoqué lors de l'AGO 2022.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale approuve à l'unanimité le renouvellement du mandat du commissariat aux comptes donné à Mr Jean Marie JUMEL (Titulaire) et Mme Joëlle ANDRE (Suppléante).

Questions diverses

En l'absence de question particulière, la Présidente lève la séance en remerciant chacun.

La Présidente
Béatrice JOURDE